



OCCE AUTONOMES
& SOLIDAIRES

OFFICE CENTRAL DE LA
COOPÉRATION À L'ÉCOLE

101 bis, rue Ranelagh
75016 PARIS
☎ 01 44 14 93 30
☎ 01 44 14 93 42
@ federation@occe.coop



DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, rue La Fayette
75010 PARIS
☎ 01 47 70 09 59
☎ 01 44 79 09 47
@ dden.fed@wanadoo.fr

écoles fleuries

RÈGLEMENT

• ARTICLE 1

Les fédérations des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale et de l'Office Central de la Coopération à l'École, organisent, à l'attention des écoles et des établissements d'enseignement public, le concours des Écoles Fleuries, placé sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale. Une évolution « Européenne » du concours prévoit que les représentants de la FNDDEN et l'OCCE prennent contact avec les écoles situées dans les départements limitrophes de pays frontaliers (Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie) en s'appuyant sur un échange culturel et linguistique, sur des projets de fleurissement, plantations, réalisations interdisciplinaires, ou d'éveil au développement durable. Un prix spécial Europe sera décerné. Il est précisé que seules les écoles publiques françaises participent au concours.

• ARTICLE 2

Peuvent participer les catégories suivantes :

- A. Écoles maternelles
- B. Écoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- C. Écoles rurales (1)
- D. Écoles élémentaires
- E. Classes, écoles, établissements relevant de l'ASH (2)
- F. Collèges

• ARTICLE 3

BUT - L'action porte sur les activités de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles ou établissements, à condition qu'elle soit **réalisée essentiellement par les élèves.**

DÉMARCHE - Cette activité permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit coopératif, c'est donc dans le cadre de la coopérative, chaque fois qu'elle existe, que les élèves prendront en charge cette activité dans un esprit d'éducation citoyenne.

DOSSIER - Le projet donnera lieu à la réalisation d'un album servant de compte rendu des travaux qui sera communiqué aux jurys. Un CDRom ou un DVD, illustrant le déroulement de l'activité, d'une durée de 5 minutes maximum, pourra être joint au dossier.

• OBJECTIFS -

L'éveil au développement durable guidera l'aspect des plantations, les efforts de propreté et d'embellissement. L'intérêt éducatif et la démarche pédagogique devront être pris en compte. Le fleurissement et le jardinage doivent être compris comme une activité d'éveil **interdisciplinaire** intégrée dans le projet d'école et d'établissement à la fois esthétique, scientifique, civique et sociale. Ainsi l'appréciation des travaux portera sur les réalisations, l'approche interdisciplinaire, l'investissement réel des élèves, la dimension citoyenne du projet. (compost, gestion de l'eau, tri sélectif, biodiversité, écosystèmes, ...).

• ARTICLE 4

Le concours a lieu à deux échelons :

1°) A l'échelon départemental :

Le concours est organisé par l'union départementale des DDEN et l'association départementale de l'OCCE. Les travaux sont appréciés par un jury mixte composé essentiellement de DDEN et de membres de l'OCCE ne participant pas au projet, d'enseignants, de représentants de l'horticulture et de personnalités attachées au rayonnement de l'école publique.

Ce jury doit visiter tous les établissements inscrits dans le département. Toutefois, lorsque leur nombre sera particulièrement élevé, une évaluation préalable pourra être faite par des jurys locaux dont l'organisation dépendra du jury départemental. Le jury départemental devra établir un palmarès, en tenant compte pour chaque candidat des éléments mentionnés à l'article 3.

2°) A l'échelon national :

- Chaque département pourra proposer au jury national, en précisant la catégorie de chaque établissement :
 - a. 2 dossiers jusqu'à 20 participants effectifs dans le département (ces 20 dossiers doivent impérativement être de catégories différentes),
+ 1 dossier relevant de l'ASH (2)
 - b. 3 dossiers jusqu'à 50 participants (au moins 2 catégories différentes),
+ 1 dossier relevant de l'ASH (2)
 - c. 4 dossiers jusqu'à 75 participants (au moins 2 catégories différentes)
+ 1 dossier relevant de l'ASH (2)
 - d. 5 dossiers jusqu'à 100 participants
 - e. 6 dossiers jusqu'à 120 participants
 - f. 7 dossiers jusqu'à 140 participants
 - g. 8 dossiers jusqu'à 160 participants
 - h. 9 dossiers jusqu'à 180 participants
 - i. 10 dossiers maximum à partir de 181 participants.
- Les écoles ou établissements ayant obtenu un prix d'excellence ou un prix d'honneur sont **hors concours** pour deux ans.
- **Les dossiers comprendront obligatoirement :**
 - un compte rendu de visite du jury départemental,
 - une fiche d'identification du dossier.Le dossier illustré établi par la classe, l'école ou l'établissement et servant de compte rendu des travaux devra avoir :

- **pour dimensions :**
maxima 50 x 65 cm (album ouvert)
- **pour poids : maximum 3 kg**
- **tous ses feuillets solidement reliés en un seul dossier,**
- **photos et dessins bien fixés.**

(1) ÉCOLES RURALES

Seront considérées comme entrant dans cette catégorie, les écoles comportant 3 classes maximum, avec ou sans section maternelle. Les écoles de 4 classes et plus seront inscrites dans les catégories primaires ou élémentaires, même si elles sont implantées dans une commune rurale.

(2) ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)

Pour soutenir leur participation, un dossier supplémentaire peut être ajouté dans les trois premières répartitions (de a à c) indiquées dans l'article 4.

Pour les répartitions suivantes (de d à i) il serait souhaitable de privilégier le dossier relevant de l'ASH.

ATTENTION

Les dossiers incomplets sans rapport de visite, ni fiche d'identification et hors normes (poids, dimensions, reliure), seront systématiquement refusés.

• **ARTICLE 5**

La période du projet peut varier d'un département à l'autre, en fonction des conditions climatiques.

• **ARTICLE 6**

Les organisateurs remettent à l'échelon national des récompenses et des diplômes. Sont notamment attribués, par catégorie, un prix d'excellence, un prix d'honneur, des premiers prix nationaux et des prix nationaux jeunes jardiniers. Sont également décernés des prix spéciaux (citoyenneté, pédagogie coopérative, développement durable,...).

Au cours d'une cérémonie à Paris, placée sous la présidence du Ministre de l'Éducation Nationale et sous la responsabilité des présidents des deux associations co-organisatrices, **des délégations d'écoles sont invitées sur décision du jury national.**

• **ARTICLE 7**

Les candidatures au Concours des Écoles Fleuries doivent être déposées par le Directeur de l'école ou de l'établissement, le responsable de la coopérative scolaire, le maître de la classe auprès :

- de l'U.D. DDEN
- de l'A.D. OCCE

dans un délai indiqué par les responsables départementaux de ces deux organisations.

• **ARTICLE 8**

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, **l'acceptation sans réserve** du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.